

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 4 juin 2019

Le mardi 4 juin deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (35) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Madame Christelle GONDRY, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Pierre AUGER, Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Serge MERCADIÉ à Madeleine FRANCHINA, Gilles LEPELTIER à Nicole BRAGUE, Patrick HÉLAINE à Jean-Luc RIGLET, Jean-Claude LOPEZ à Jeannette LEVEILLÉ, René HODEAU à Gérard BOUDIER, Lucette BENOIST à Nicole LEPELTIER

Absents/excusés (3) : Hubert FOURNIER, Yvette BOUCHARD, Sylvie IMBERT-QUEYROI

Secrétaire de séance : Bernard AUGER

Attributions d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L1511-3 du CGC,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

DELIBERATION N° 2019-52

Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE PANIER SYMPA (Villemurlin)

Un dossier de demande d'aide porté par l'épicerie « PANIER SYMPA » à Villemurlin a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat et l'équipement d'un véhicule de tournée. Le coût de l'opération s'élève à 3 241,67 € HT avec un autofinancement de 2 269,17 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 970 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 970 € à l'épicerie « PANIER SYMPA » à Villemurlin.

DELIBERATION N° 2019-53
Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
LE BISTROT (Isdes)

Un dossier de demande d'aide porté par le bar « LE BISTROT » à Isdes a été déposé. Il s'agit d'un projet de rénovation intérieure du bar (peinture, comptoir, luminaires...). Le coût de l'opération s'élève à 2 652,42 € HT avec un autofinancement de 1 852,42 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 800 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 800 € au bar « LE BISTROT » à Isdes.

DELIBERATION N° 2019-54
Attributions d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
1001 COUPES ANNE (Les Bordes)

Un dossier de demande d'aide porté par le salon de coiffure « 1001 COUPES ANNE » aux Bordes a été déposé. Il s'agit d'un projet de réaménagement complet du commerce (éclairage, mobilier, peinture...). Le coût de l'opération s'élève à 63 938,90 € HT avec un emprunt de 58 938,60 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 5 000 € (plafond).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 5 000 € au salon de coiffure « 1001 COUPES ANNE » aux Bordes.

DELIBERATION N° 2019-55
Attribution d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
Les SECRETS DE SANDRINE (Sully-sur-Loire)

Un dossier de demande d'aide porté par la boutique d'accessoires de mode « LES SECRETS DE SANDRINE » à Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet d'installation d'une climatisation, d'un store banne, et du rentoilage de stores. Le coût de l'opération s'élève à 5 508,32 € HT avec un emprunt de 3 855,82 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 1 650 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 1 650 € à la boutique d'accessoires de mode « LES SECRETS DE SANDRINE » à Sully-sur-Loire.

DELIBERATION N° 2019-56
Attribution d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
LES MARIÉS DE SULLY (Sully-sur-Loire)

Un dossier de demande d'aide porté par le magasin de vêtements de cérémonie « LES MARIÉS DE SULLY » à Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet d'installation d'une climatisation, et du rentoilage de stores. Le coût de l'opération s'élève à 3 626,28 € HT avec un emprunt de 2 538,39 € HT.

L'aide consentie par la Communauté de communes pour cette entreprise serait de 1 080 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 1 080 € au magasin de vêtements de cérémonie « LES MARIÉS DE SULLY » à Sully-sur-Loire.

DELIBERATION N° 2019-57

Attributions de Compensation définitives 2019

Lors de la séance en date du 20 mars 2019, la CLECT a adopté le rapport établissant le calcul des charges transférées relatives aux domaines de compétences suivants :

- Contingent du SDIS
- Fourrière animale
- Syndicats de rivières
- Zones d'activités économiques
- Cinéma « le Sully »

Le rapport a été notifié aux communes membres le 28 mars 2019, afin d'être approuvé par délibérations concordantes des Conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, prises dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification.

Les Conseils municipaux se sont prononcés favorablement :

- BRAY – SAINT AIGNAN : délibération du 16/05/2019
- LES BORDES : délibération du 08/04/2019
- CERDON : délibération du 23/04/2019
- DAMPIERRE EN BURLY : délibération du 20/05/2019
- GUILLY : délibération du 15/04/2019
- LION EN SULLIAS : délibération du 23/05/2019
- NEUVY EN SULLIAS : délibération du 25/04/2019
- SAINT AIGNAN LE JAILLARD : délibération du 27/05/2019
- SAINT BENOIT SUR LOIRE : délibération du 08/04/2019
- SAINT FLORENT LE JEUNE : délibération du 12/04/2019
- SAINT PÈRE SUR LOIRE : délibération du 11/04/2019
- SULLY SUR LOIRE : délibération du 23/05/2019
- VIGLAIN : délibération du 17/05/2019
- VILLEMURLIN : délibération du 08/04/2019

Le Conseil municipal d'ISDES (délibération du 01/04/2019) n'a pas approuvé le rapport de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité et actualisation des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les Conseils municipaux des communes membres selon la règle de majorité qualifiée,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION,

➤ **APPROUVE** les montants des Attributions de Compensation pour les communes membres au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	MONTANT CHARGES TRANSFEREES	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DÉPENSE	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 RECETTE
Bonnée	89 119,00	19 806,02	69 312,98	
Les Bordes	100 029,00	47 751,42	52 277,58	
Bray-Saint Aignan	525 878,00	41 807,59	484 070,41	
Cerdon	95 036,60	29 279,90	65 756,70	
Dampierre-en-Burly	996 141,00	114 848,16	881 292,84	
Germigny des Prés	46 640,00	16 197,98	30 442,02	

Guilly	81 903,52	16 203,57	65 699,95	
Isdes	59 451,88	15 422,96	44 028,92	
Lion en Sullias	33 633,00	10 475,62	23 157,38	
Neuvy en Sullias	89 439,96	25 478,95	63 961,01	
Ouzouer-sur-Loire	69 589,00	80 422,20		10 833,20
Saint Aignan-le-Jaillard	35 753,44	17 387,60	18 365,84	
Saint Benoît-sur-Loire	111 060,00	57 226,31	53 833,69	
Saint Florent	34 418,32	12 117,37	22 300,95	
Saint Père-sur-Loire	219 392,30	28 829,66	190 562,64	
Sully-sur-Loire	1 763 998,70	226 311,97	1 537 686,73	
Vannes-sur-Cosson	44 399,16	16 425,60	27 973,56	
Viglain	77 222,28	25 721,09	51 501,19	
Villemurlin	49 126,04	15 133,30	33 992,74	
TOTAL	4 522 231,20	816 847,26	3 716 217,14	10 833,20

DELIBERATION N° 2019-58

Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités membres du SMBB sont désormais la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes des Loges.

Suite aux discussions engagées, la Communauté de communes du Val de Sully a exprimé un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention aux communes d'Ouzouer-sur-Loire et de Dampierre en Burly. La Communauté de communes des Loges a exprimé également un avis favorable pour l'extension du périmètre d'intervention du SMBB à la commune de Bouzy-la-Forêt.

Cette extension de périmètre entrerait en vigueur **au 1^{er} janvier 2020**. Le Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin de la Bonnée a ainsi approuvé le 15 mai 2019, un nouveau **projet de statuts intégrant les communes d'Ouzouer-sur-Loire, de Dampierre en Burly et de Bouzy la Forêt**. Ce projet implique la désignation de l'ensemble des délégués qui siègeront au Comité syndical. Pour la Communauté de communes du Val de Sully (8 communes), la représentation sera de 16 titulaires et de 8 suppléants.

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée adopté par délibération du 15 mai 2019,
Vu les 1^o, 2^o et 8^o de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée à l'Environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée.
- **DÉSIGNE** ses représentants comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Guy LECHAT (Bonnée)	M. André LE BRETON (Bonnée)
Mme Eliane MARCHAND (Bonnée)	
M. Benoît GIRARD (Bray Saint Aignan)	M. François FEUILLET (Bray Saint Aignan)
M. Pierrick DURON (Bray Saint Aignan)	
M. Dominique MARTIN (Les Bordes)	Mme Geneviève DABARD (Les Bordes)
Monsieur Philippe JOUBERT (Les Bordes)	
Mme Madeleine FRANCHINA (Dampierre en Burly)	M. Sylvain COUTANT (Dampierre en Burly)
M. Serge MERCADIÉ (Dampierre en Burly)	
M. Jean Pierre BOULLIER (Germigny des Prés)	M. Philippe CHEVALLIER (Germigny des Prés)
M. Philippe HEMELSDAEL (Germigny des Prés)	
M. Monsieur Michel RIGAUX (Ouzouer-sur-Loire)	M. Claude ZICKLER (Ouzouer-sur-Loire)
M. Aymeric SERGENT (Ouzouer-sur-Loire)	
M. Gilles BURGEVIN (Saint Benoît-sur-Loire)	M. Bruno VIEILHOMME (Saint Benoît-sur-Loire)
M. Franck FERREIRA (Saint Benoît-sur-Loire)	
M. Patrick FOULON (Saint Père-sur-Loire)	M. Didier BERRUE (Saint Père-sur-Loire)
M. Jacques HIRLAY (Saint Père-sur-Loire)	

DELIBERATION N° 2019-59

Tarifs du Service Animation Jeunesse

Les tarifs appliqués jusqu'alors aux activités du Service Jeunesse étaient calqués sur ceux pratiqués au niveau des accueils de loisirs avec une base se référant au quotient familial. Cette tarification amenait à avoir des montants au centième d'euros, et n'est plus adaptée au service. Il s'agit donc de simplifier la grille tarifaire pour les familles.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **FIXE** les tarifs du Service Animation Jeunesse comme suit :

- les sorties à l'intérieur du territoire communautaire : 2 € par participant
- les sorties en dehors du territoire communautaire : 4 € par participant
- les sorties dites « exceptionnelles » (concert, spectacle, parc d'attraction, manifestations régionales ou nationales, évènements sportifs...) : 8 € par participant

DELIBERATION N° 2019-60

Attribution d'une subvention 2019 au Collectif NOSE

Le Collectif NOSE est une Association située à Sully-sur-Loire qui mène des actions artistiques et culturelles autour d'un laboratoire de recherche artistique interdisciplinaire (danse, théâtre, peinture, écriture, arts plastiques). Le projet porte sur la création d'une école du spectateur intergénérationnelle. Il associe différents partenaires sur le territoire, notamment des collégiens et des résidents de l'EPAHD à Sully-sur-Loire.

Le budget total de l'action est de 27 167 €.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018,
Considérant les actions conduites par l'Association,
Vu la convention triennale cadre n° 2018 – EX002960 – Contrat régional de soutien aux manifestations PACT,
Vu l'avis rendu par la Commission Culture,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2019, une subvention de 2 000 € au Collectif NOSE dans le cadre de leur projet « La BO de la Vie, une école du spectateur ».
- **APPROUVE** l'insertion du budget artistique prévisionnel de cette programmation dans le dossier PACT 2019 du Val de Sully pour un montant déclaré de l'association de 17 500 €.
- **DIT** que sous réserve de l'examen et de la décision favorable du Conseil régional, cette insertion pourra déboucher sur le reversement à l'Association d'une subvention prévisionnelle maximale de 7 000 €, selon les modalités établies par le PACT.

DELIBERATION N° 2019-61

Convention avec la Commune de Dampierre en Burly pour le rejet des eaux du centre aquatique dans le réseau d'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la société Espace RECREA assure la gestion déléguée du centre aquatique Val d'Oréane situé sur le territoire de la commune de Dampierre en Burly.

Cette dernière a accepté de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les effluents en provenance de l'établissement.

A ce titre, une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du déversement doit être conclue entre la commune de Dampierre en Burly, la société SAUR qui assure la gestion déléguée du service de collecte et de traitement des eaux usées de la commune, la société Espace RECREA et la Communauté de communes du Val de Sully.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Santé publique,
 Vu le règlement du service de l'assainissement collectif applicable sur le territoire de la commune de Dampierre en Burly,
 Vu le projet de convention de déversement d'effluents dans le réseau communal d'assainissement de la commune de Dampierre-en-Burly,
 Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux Travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention qui autorise la société Espace RECREA à déverser ses effluents dans le réseau public d'assainissement de la commune de Dampierre en Burly et qui définit les modalités administratives, techniques et financières de ce déversement.

DELIBERATION N° 2019-62 Décision modificative n° 1 au Budget de l'Office de Tourisme

Par délibération n° 2019-26 du 2 Avril 2019, le Budget primitif 2019 de l'OTI a été voté.
 En dépenses d'investissement, un crédit de 2 200 € a été prévu au chapitre 20. Ce chapitre a été insuffisamment alimenté et nécessite un abondement avec une réduction du chapitre 21.

- Abondement du compte 2051 : + 860,00 €
- Réduction du compte 2188 : - 860,00 €

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget Général 2019 de l'Office de Tourisme, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2019	DM n° 1	MONTANTS BP modifié
INVESTISSEMENT	DEPENSES	TOTAL	9 850,00		9 850,00
		2051 - Immobilisations incorporelles	2 200,00	+860,00	3 060,00
		2188 - Immobilisations corporelles	7 650,00	-860,00	6 790,00

DELIBERATION N° 2019-63 ANNULE et REMPLACE la délibération n°2019-23 du 02/04/2019 relative à l'affectation des résultats 2018 sur le Budget de l'OTI

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 098,53 € en section d'investissement
- un excédent de 25 671,39 € en section d'exploitation

Le Budget primitif 2019 doit reprendre les résultats de l'exercice 2018 lorsque le Compte Administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
 Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu, approuvé le Compte administratif 2018, et délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2018 au Budget 2019 de l'Office de Tourisme comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2018	+ 26 769,92 €
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001)	+ 1 098,53 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (cpte 002)	+ 25 671,39 €

DELIBERATION N° 2019-64

Autorisation préalable pour l'installation d'une pré-enseigne au Belvédère

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Belvédère à Saint Benoît-sur-Loire, une enseigne doit être installée pour signaler l'Office de Tourisme, en conformité avec la charte des Offices de Tourisme de France. Ce dossier doit être instruit par la DDT et l'ABF.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-Président délégué à la Culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation préalable permettant d'installer cette enseigne.

DELIBERATION N° 2019-65

Modification n° 2 au marché de travaux relatif à la construction du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Par délibération du Conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019, le lot n° 1 « Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs », du marché de travaux pour la construction d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire, a été attribué à la société REVIL (Villemandeur - 45700) pour un montant de 350 400,00 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des fondations, une anomalie au niveau du sol est apparue sur la partie ouest d'implantation du futur bâtiment. Des fondations profondes doivent donc être prévues sur cette zone, impliquant la mise en place d'une solution avec micropieux. Cette prestation supplémentaire s'élève à 86 264,32 € HT.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-01 en date du 8 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019-28 approuvant la modification n° 1 au marché de travaux,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que des modifications techniques doivent être mises en œuvre suite des circonstances imprévues,

Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, délégué aux Travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la modification n° 2 au marché de travaux du multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire, portant sur le lot n° 1 « Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs » pour des travaux complémentaires s'élevant à 86 264,32 € HT, fixant ainsi le montant total du lot à 436 664,32 € HT, et le montant total du marché à 1 668 027,70€ HT, soit une augmentation de 6,01 %.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

DELIBERATION N° 2019-66

Convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre d'un contrat d'engagement de Service Civique

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et codifié aux articles L120-1 et suivants du Code du Service National, le Service Civique offre aux personnes âgées de 16 à 25 ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de 16 à 30 ans, dénommées volontaires, la possibilité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, d'un organisme sans but lucratif de droit français ou d'une personne morale de droit public.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

Le Service Civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général et représentant au moins 24 heures de travail hebdomadaires. La durée hebdomadaire du contrat de Service Civique ne peut dépasser 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours. Pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire du contrat de Service Civique ne peut dépasser 35 heures, réparties au maximum sur 5 jours.

Dans ce cadre, un contrat d'engagement de Service Civique, d'une durée de 8 mois, a été conclu entre l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret et un volontaire.

Il est proposé que ce volontaire soit mis à disposition de la Communauté de communes du Val de Sully du 1/06/2019 au 31/01/2020, pour accompagner les bénéficiaires de l'Antenne Emploi à l'usage de l'outil numérique.

Vu le Code du Service National et notamment ses articles L120-1 et suivants,

Vu le contrat d'engagement de Service Civique en date du 29 mai 2019 conclu entre l'Union Départementale de Maires Ruraux du Loiret et le volontaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition du volontaire,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire engagé dans le cadre d'un contrat de Service Civique dans les conditions suivantes :
 - *Durée : du 01/06/2019 au 31/01/2020*
 - *Temps de travail hebdomadaire : 24 heures*
 - *Montant de l'indemnité nette mensuelle versée au volontaire : 580,62 € (dont 473,04 € à la charge de l'Etat et 107,58 € à la charge de la Communauté de communes du Val de Sully)*
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Fin de la séance : 20 H 20